

## CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

**CIRCULAIRE N° 660 C. E.** du 31 août 1916 concernant l'organisation d'un service de C. N. E. pour les militaires du front.

Je vous adresse ci-jointe une notice relative aux versements à la Caisse nationale d'épargne par les militaires du front.

Pour continuer leurs opérations, les déposants de cette catégorie, déjà titulaires d'un livret de la Caisse nationale d'épargne, devront faire parvenir leur titre au service détenteur de leur compte courant, par l'intermédiaire du service de la Trésorerie et des Postes aux armées qui leur remettra, en échange, un récépissé n° 21.

Les livrets, seront conservés en dépôt au Contrôle, dans les mêmes conditions que ceux des déposants résidant à l'étranger ou dans une colonie française. Ils devront être inscrits sur le carnet n° 8 à la date de leur arrivée et rangés à leur ordre numérique.

Les prescriptions des articles 1028 à 1030 de l'Instruction sur le service intérieur des succursales seront appliquées à ces livrets. Le Contrôle portera sur la formule n° 35 D. C. la mention : « Livret d'un militaire du front en dépôt au Contrôle ».

En cas de versement ultérieur, les fonds encaissés seront versés au receveur principal qui constatera l'opération sur le livret dans la forme ordinaire. Le Contrôle adressera ensuite directement au titulaire un accusé de réception lui indiquant l'avoir de son compte. Les coupons des mandats-cartes seront conservés dans les dossiers ouverts pour chaque livret en dépôt.

Dans le cas où un mandat-carte serait adressé par un militaire du front sans le livret, le Contrôle réclamerait le titre au déposant par l'intermédiaire du payeur aux armées. Les fonds seraient néanmoins versés au crédit du compte du titulaire et le timbre-épargne collé sur l'expédition du bordereau n° 11.

Les remboursements à valoir sur les livrets des militaires du front seront effectués par mandats-poste.

Lorsqu'il sera procédé au remplacement d'un livret déclaré perdu par un militaire du front, le nouveau livret sera conservé en dépôt au Contrôle et les numéros de série et d'ordre en seront notifiés directement à l'intéressé.

Je vous prie de bien vouloir porter ces dispositions à la connaissance du personnel de votre succursale et veiller à l'exécution régulière du nouveau service dont il s'agit.

CLÉMENTEL.

